Contribution de LUCIOLE et ENERDIGIT à la consultation organisée par RTE sur les modalités du prochain appel d'offres effacement

Janvier 2023

L'association LUCIOLE (L'Union pour Une Consommation Intelligente, Optimisée de l'Energie) est un collectif de PME œuvrant pour que le système énergétique soit plus résilient et moins émetteur de gaz à effet de serre dont les opérateurs d'effacement Energy Pool, Eqinov et Flexcity font partie.

Enerdigit est un opérateur d'effacement indépendant créé en 2015.

Les membres de Luciole et Enerdigit remercient RTE de donner la parole aux opérateurs d'effacement afin de définir les modalités du futur appel d'offres effacement.

Luciole et Enerdigit partagent l'objectif de RTE de poursuivre un soutien permettant le développement de la filière et d'inciter les sites engagés dans une démarche d'effacement à s'activer lorsque le système électrique est tendu.

Toutefois, la proposition actuelle de RTE est beaucoup trop complexe, et en grande partie inapplicable, ce qui amènera à (i) ne pas atteindre l'objectif d'activer davantage les sites et (ii) éroder le gisement actuel.

Luciole et Enerdigit estiment qu'une concertation plus longue est nécessaire pour aboutir à une solution fonctionnelle, et proposent de reporter cette évolution tout en conservant la phase de concertation prévue en 2023 afin d'affiner le design du nouvel AOE et de le rendre compatible avec le nouveau mécanisme de capacité.

1. Un report du nouvel AOE pour le rendre concomitant avec la refonte du mécanisme de capacité

Le planning proposé par RTE ne semble pas réaliste, d'autant que la Commission européenne (DG COMP) doit donner son aval sur le dispositif.

Compte tenu du PREC 2023 qui vide de facto l'AOE de son intérêt pour les participants, Luciole et Enerdigit pensent qu'il serait plus raisonnable de profiter de cette "année blanche" pour reconduire à l'identique le dispositif de 2023 sur 2024, voire également sur 2025.

Une reconduite à l'identique du dispositif sur 2024 devrait pouvoir être acceptée par la Commission européenne dans la mesure où :

- des lauréats se sont désengagés de leurs contrats AOE 2023 compte tenu du PREC à 60k€ pour l'AL 2023. Ainsi, les sites qui arrivaient, en 2023, à leur nombre limite de participations ne devraient finalement pas participer au dispositif et conserver une année de participation potentielle ;

- dans sa communication du 28 octobre 2022 sur l'encadrement temporaire des aides d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de l'Ukraine par la Russie, la Commission européenne invite les États membres à « prolonger les régimes existants » (§75 g) iii)) pour permettre la réduction de la consommation d'électricité.

En outre, compte tenu des tensions sur la sécurité d'approvisionnement probables lors de l'hiver 2023-2024, Luciole et Enerdigit pensent judicieux de maintenir un dispositif auquel les consommateurs sont habitués et qui offre des capacités régulierement. **En cas de changement trop significatif et brusque du cahier des charges** - selon le calendrier de RTE, les OE ne disposeraient que de deux mois entre avril et juin pour effectuer leur démarchage et négociations commerciales - **les opérateurs d'effacement perdraient des capacités engagées** parmi celles existantes, sans avoir le temps de les combler par de nouvelles.

Enfin, Luciole et Enerdigit réitèrent la suggestion de **faire coïncider autant que possible le calendrier de réforme de l'AOE avec celui du mécanisme de capacité**, puisque ces deux dispositifs sont intimement liés. Décorréler les deux réformes risque d'anéantir les efforts de la DGEC et de RTE pour insuffler une dynamique de développement de nouvelles capacités en 2024 (à travers notamment la possibilité de conclure des engagements pluriannuels…qui ne seront guère attractifs pour les acteurs tant que les modalités de l'AOE ne sont pas garanties et demeurent suspendues à celles du nouveau mécanisme de capacité, dont le visage n'est pas connu).

Toutefois Luciole et Enerdigit partagent l'importance de préparer le futur dispositif sur la base de la cible présentée par RTE et la DGEC et dans la continuité de la concertation en cours. C'est pourquoi des propositions sont formulées ci-dessous pour pallier les biais techniques des propositions de l'appel à contributions.

2. Des pistes identifiées pour atteindre les objectifs de RTE qui pourront être concertées en 2023

a. Un clearing à 60k€/MW et un bonus de 20k€/MW pour les sites au seuil bas

Les membres de Luciole et Enerdigit sont favorables à la mise en place d'une incitation pour encourager l'activation des sites, mais estiment que la proposition de RTE risque d'être insuffisante pour engager les sites dans cette démarche puisqu'elle ne donne pas suffisamment de visibilité sur le montant de l'incitation (lié au bonus AOE connu seulement en décembre AL-1) ni sur l'engagement supplémentaire du site (lié au seuil bas connu également en décembre AL-1) alors même que les sites devront prendre une décision d'engagement sur la flexibilité au printemps AL-1. **Luciole et Enerdigit proposent donc de maintenir le prix plafond de l'AOE à 60 k€/MW (ou à hauteur du Prix administré du mécanisme de capacité si celui-ci venait à augmenter) et de proposer un bonus de 20 k€/MW pour les sites s'engageant en dessous du seuil bas avec une décroissance linéaire entre le seuil bas et le seuil haut**. Les sites pourraient ainsi évaluer l'intérêt d'augmenter leurs contraintes liées aux effacements au regard d'une rémunération supplémentaire connue.

b. Un objectif d'activations en énergie plutôt qu'en durée afin de simplifier la proposition et de la rendre applicable par les OE

La proposition actuelle de RTE est, par sa complexité et ses biais, inapplicable pour proposer des capacités au seuil bas.

- En particulier, le tunnel de 80/150% de P_{inst} n'est pas compatible avec la variabilité d'une capacité d'effacement horaire disponible. En effet, celle-ci varie très fortement en raison (i) de la disponibilité saisonnière d'un consommateur, (ii) de ses arrêts de production ou de ses usages éventuels, (iii) de la disponibilité horaire des équipes sur les sites (certains consommateurs arrêtent la production de leurs sites à 17h, réduisant ainsi la capacité d'effacement entre 18h et 20h), (iv) et de l'intégration en cours d'année de nouveaux sites. Ainsi, d'une part, le risque qu'une activation ne soit pas décomptée est significatif, ce qui empêche d'engager de sites au seuil bas dans les conditions actuelles, et d'autre part, l'écrêtement à 150% de P_{inst} viendra grever injustement les capacités d'effacement disponibles.
- Par ailleurs, l'obligation de choisir entre le MA et NEBEF semble trop contraignante et nous obligera à défoisonner encore plus notre capacité, ce qui rendra le respect du tunnel de 80/150% encore moins applicable.

Ainsi les modalités actuelles proposées par RTE éroderont le gisement d'effacement actuel et ne permettront pas d'atteindre l'objectif d'incitation à l'activation.

Les membres de Luciole et Enerdigit comprennent cependant l'objectif de ces contraintes puisqu'elles limitent le risque qu'un acteur diminue sa puissance disponible lorsqu'il doit s'activer. Pour simplifier le contrôle du respect de l'engagement Luciole et Enerdigit **proposent donc de remplacer l'engagement en heures d'activation en un engagement en énergie activée qui serait égal au nombre d'heure d'activation * P_{EE}**. Ainsi, un acteur réduisant la puissance offerte sur les heures d'activation devra s'activer plus longtemps et les contraintes de tunnel de certification ou de défoisonnement MA/NEBEF ne s'avèrent plus nécessaires, ce qui permet de ne pas pénaliser les acteurs vertueux.

Les membres de Luciole et Enerdigit se tiennent à la disposition de RTE pour présenter dans le détail ces propositions.